

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom : Tétrachlorure de vanadium
N° CE : 231-561-1
N° CAS : 7632-51-1
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2120764004-63-0000
Formule brute : VCl4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Intermédiaire de synthèse

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MSSA S.A.S.
111, Rue de la Volta - Pomblière
73600 SAINT-MARCEL - France
T +33 (0)4 79 24 70 70 - F +33 (0)4 79 24 70 50
fds-msds@metauxspeciaux.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---|----------------------|-------------|
| France | ORFILA | http://www.centres-antipoison.net | +33 (0)1 45 42 59 59 | - |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Corr. 1A H314
Aquatic Chronic 3 H412
Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. Réagit violemment au contact de l'eau. Corrosif pour les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP) :

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

: P223 - Éviter tout contact avec l'eau.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH : EUH014 - Réagit violemment au contact de l'eau.
EUH029 - Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.
EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. Réagit violemment au contact de l'eau. Corrosif pour les voies respiratoires.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---------------------------|---|---------|---|
| Tétrachlorure de vanadium | (N° CAS) 7632-51-1 (N° CE) 231-561-1 (N° REACH) 01-2120764004-63-0000 | >= 99,8 | Skin Corr. 1A, H314 Aquatic Chronic 3, H412 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Laisser la victime au chaud et au repos. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures... Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire ou à manger. Rincer la bouche à l'eau. Administrer du charbon de bois médicinal. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Ulcérations. Saignements. Escarres ensanglantées.

Symptômes/effets après contact oculaire : Brûlures. Provoque de graves lésions des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Corrosion ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Poudre.

Agents d'extinction non appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Chlorure d'hydrogène. Chlore. Oxydes de vanadium.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement). Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide répandu dans du sable, de la terre, de la vermiculite.
Procédés de nettoyage : Laver la zone souillée à grande eau. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Captation des vapeurs à leur point d'émission. Eviter tout contact direct avec le produit. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact du produit avec l'eau. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Interdire la zone aux personnes non autorisées. Interdiction de fumer. Système clos, dans la mesure où cela est techniquement possible.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Matières incompatibles : Eau. Métaux alcalins. Agents oxydants forts.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| Tétrachlorure de vanadium (7632-51-1) | |
|--|--|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| Aiguë - effets locaux, inhalation | 15 mg/m ³ (Voies respiratoires) |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 8 mg/m ³ (Voies respiratoires) |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,008 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,8 µg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 7,5 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,75 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,032 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 1,4 mg/l |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Capturer les vapeurs à leur point d'émission. Douches de sécurité. Fontaine oculaire.

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Masque à gaz.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales conformes à la norme NF EN166. En cas de risque accru : Écran facial

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:

En cas de risque de projection de liquide : Vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605.
En cas de risque d'éclaboussures : Vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034. Bottes

Protection des voies respiratoires:

Appareil respiratoire avec filtre : ABE (NF EN14387)

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Fluide. |
| Masse moléculaire | : 192,75 g/mol |
| Couleur | : brun -. Rouge. |
| Odeur | : chlorée. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : Non applicable |
| Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 150 °C |
| Point d'éclair | : Non applicable (substance inorganique) |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | : > 1 |
| Solubilité | : Eau: Soluble |
| Log Pow | : Non applicable (substance inorganique) |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Non explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non comburant selon les critères CE. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit violemment au contact de l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit violemment au contact de l'eau. Réaction exothermique avec l'eau.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Contact avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Métaux alcalins. Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques.

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë (orale) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité aiguë (inhalation) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. pH: Non applicable |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 pH: Non applicable |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Cancérogénicité | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Indications complémentaires | : Corrosif pour les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Danger par aspiration | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - général | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Tétrachlorure de vanadium (7632-51-1)

| | |
|--------------------------|---|
| CL50 poisson | 4 mg/l/96h (Danio rerio) (Méthode de test UE C.1) |
| CE50 Daphnie | 3,5 mg/l/48 h (Daphnia magna) (Méthode de test UE C.2) |
| ErC50 (algues) | 17 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201) |
| NOEC chronique algues | 6,8 mg/l/72 h (Pseudokirchneriella subcapitata)(méthode OCDE 201) |
| (Données se rapportant à | élément vanadium) |

12.2. Persistance et dégradabilité

Tétrachlorure de vanadium (7632-51-1)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Hydrolyse : Décomposition instantanée en présence de l'humidité de l'air. |
| Biodégradation | Non applicable (substance inorganique) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Tétrachlorure de vanadium (7632-51-1)

| | |
|------------------------------|--|
| Log Pow | Non applicable (substance inorganique) |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets






: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Détruire en installation autorisée.

Indications complémentaires

: Vider complètement les emballages avant élimination. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|---|---|
| 14.1. Numéro ONU | | | | |
| UN 2444 | UN 2444 | UN 2444 | UN 2444 | UN 2444 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| TÉTRACHLORURE DE VANADIUM | TÉTRACHLORURE DE VANADIUM | Vanadium tetrachloride | TÉTRACHLORURE DE VANADIUM | TÉTRACHLORURE DE VANADIUM |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| I | I | I | I | I |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non | Dangereux pour l'environnement : Non |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C1
Quantités limitées (ADR) : 0
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P802
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP8, MP17
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T10
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2
Code-citerne (ADR) : L10BH
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 1
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S20
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : X88
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P802
Instructions pour citernes (IMDG) : T10
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2
EmS-No. (Feu) : F-A

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | |
|-------------------------------------|-------|
| EmS-No. (Déversement) | : S-B |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : C |
| Arrimage et manutention (Code IMDG) | : SW2 |
| N° GSMU | : 137 |

Transport aérien

| | |
|---|------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E0 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Interdit |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : Interdit |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : Interdit |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : Interdit |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 854 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 2.5L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A1 |
| Code ERG (IATA) | : 8W |

Transport par voie fluviale

| | |
|----------------------------------|----------|
| Code de classification (ADN) | : C1 |
| Quantités limitées (ADN) | : 0 |
| Quantités exceptées (ADN) | : E0 |
| Équipement exigé (ADN) | : PP, EP |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 0 |

Transport ferroviaire

| | |
|--|--------------|
| Code de classification (RID) | : C1 |
| Quantités limitées (RID) | : 0 |
| Quantités exceptées (RID) | : E0 |
| Instructions d'emballage (RID) | : P802 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) | : MP8, MP17 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : T10 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) | : TP2 |
| Codes-citerne pour les citernes RID (RID) | : L10BH |
| Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) | : TU38, TE22 |
| Catégorie de transport (RID) | : 1 |
| Numéro d'identification du danger (RID) | : X88 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Tétrachlorure de vanadium n'est pas sur la liste Candidate REACH

Tétrachlorure de vanadium n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Tétrachlorure de vanadium n'est pas soumis au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Tétrachlorure de vanadium n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Tétrachlorure de vanadium

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.1.2. Directives nationales

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Non soumis aux exigences de déclaration de la Loi SARA Section 313 des États-Unis
Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées).

Abréviations et acronymes:

| | |
|------|---|
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| WGK | Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class). |

Autres informations : Fiche de données de sécurité établie par : LISAM TELEGIS
17 rue de la Couture F-60400 Passel
www.lisam-telegis.com.

Texte complet des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------|--|
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH014 | Réagit violemment au contact de l'eau. |
| EUH029 | Au contact de l'eau, dégage des gaz toxiques. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.